Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260125-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-25

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 **Présents : 11** **Votants : 11** **Pouvoirs : 3** **Suffrages exprimés : 14**

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour signalement des actes de violence et discrimination

Madame Marie-Paule BELLEGO informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

• Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;

• Protection et accompagnement des victimes ;

• Sanction des auteurs ;

• Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;

• Exemplarité des employeurs publics.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260125-DE

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment dans son article 6 QUATER A ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26-2 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale ;

VU l'information faite au Comité social territorial ;

Considérant que toute autorité territoriale à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260125-DE

Considérant qu'il semble opportun dans un souci d'indépendance et de confidentialité de confier cette mission au centre de gestion du Morbihan ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission jointe en annexe

D'APPROUVER le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 16 agents.

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (MORBIHAN) *

La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.